

Arrêté n° **267**/MEF/DGTCP/DEMO du **17** JUIL 2017 portant  
classification des Paeries à l'Étranger

**LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 5 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 5 juin 2014 portant code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n° 2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2016-600 du 03 août 2016 portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Économie et des Finances ;
- Vu le décret n° 2017-14 du 11 janvier 2017 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2017-45 du 25 janvier 2017 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°1067/MEF/DGCPT du 26 décembre 1997 portant organisation des Paeries à l'étranger et fixant leurs attributions

Considérant les nécessités de service ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°282/MPMEF/DGTCP/TGE du 15 septembre 2003 portant classification des Paeries à l'étranger et fixant le montant du cautionnement des Payeurs.

**Article 2** : Les Paeries à l'Étranger sont classées en trois (3) catégories tel qu'il suit :

Direction de la Documentation  
et des Archives  
COURRIER ARRIVEE: Date: 31/07/17 N° 0510  
SECRETARIAT  
SDD: X  
SDA  
Sce Qualité:  
Sce RHM:  
Divers:  
Instruction du Directeur: *classé*

1 <sup>ère</sup> CATEGORIE	2 <sup>ème</sup> CATEGORIE	3 <sup>ème</sup> CATEGORIE
BERLIN BRASILIA BRUXELLES GENEVE LONDRES MADRID MOSCOU NEW YORK PARIS PEKIN PRETORIA RIYAD ROME TOKYO WASHINGTON	ABUJA ACCRA BERNE COPENHAGUE LA HAYE MEXICO NEW-DELHI OTTAWA RABAT SEOUL TEHERAN TEL-AVIV VATICAN VIENNE	ADDIS-ABEBA ALGER ANKARA CANBERRA BAMAKO BEYROUTH CONAKRY CONGO DAKAR FAO/FIDA KINSHASA LE CAIRE LIBREVILLE LISBONNE LUANDA MALABO MONROVIA N'DJAMENA O.I.F OUAGADOUGOU TRIPOLI TUNIS UNESCO YAOUNDE

**Article 3 :** Le présent arrêté fait l'objet de révision chaque trois (3) ans, le cas échéant.

**Article 4 :** Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 17 <sup>11</sup> 2017



*[Signature]*  
Adama KONE

**Ampliations**

- SGG 1
- Cour Suprême 1
- MEF/CAB 1
- Tout service DGTCP 1
- JORCI 1